

DÉLIBÉRATION N°20250409-03

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 3 avril 2025.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°01 à n°03*), Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, M. Samir MOUSTAATIF, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, M. Jamel TAMOUM (*délibérations n°01 à n°04*), M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ (*délibérations n°04 à n°08*)

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Leïla ZENATI

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Brahim BEN MAIMOUN

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Samir MOUSTAATIF (*délibérations n°05 à n°08*)

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

M. Maxime PETAUTON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°03 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, et 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Vu la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'état 1259 TF de notification des bases d'imposition pour 2025 mis à disposition par la Direction Générale des Finances ;

Considérant que les taux d'imposition votés s'appliquent aux bases d'imposition des 3 taxes locales comme avant la réforme de suppression de la taxe d'habitation de 2021 ;

Considérant que la loi de Finances 2025 prévoit une revalorisation des bases locatives de + 1.7 % en raison du ralentissement de l'inflation constaté sur 2024 ;

Considérant qu'en 2025, les dépenses de fonctionnement de la Ville restent encore bien impactées par les hausses de prix de ces dernières années avec des dépenses d'énergie qui restent malgré les mesures prises, bien au-delà de leur niveau de 2021 ;

Considérant qu'une gestion rigoureuse au quotidien, associée à des mises en concurrence de la majorité de nos achats, couplées à une recherche systématique de financements, permettent à la Commune de garantir la qualité de ses services et de maintenir les politiques publiques existantes, sans avoir recours à la hausse de la fiscalité ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal le vote des taux suivants pour 2025 :

Taxes	2025
<i>Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés</i>	8.62%
<i>Taxe Foncière (bâti)</i>	24.24%
<i>Taxe Foncière (non bâti)</i>	72.82%

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE les taux d'imposition des 3 taxes locales suivantes :

Taxes	2025
<i>Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés</i>	8.62%
<i>Taxe Foncière (bâti)</i>	24.24%
<i>Taxe Foncière (non bâti)</i>	72.82%

Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.



COMMUNE : 168 COIGNIERES
 ARRONDISSEMENT : 78 RAMBOUILLET
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	19 702 714	24,24	97,35	20 076 000	4 866 422	24,24	4 866 422
Taxe foncière non bâties (TFNB)	62 525	72,82	147,62	63 000	45 877	72,82	45 877
Taxe d'habitation (TH)	366 263	8,62	53,78	324 200	27 946	8,62	27 946
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	4 940 245	4 940 245		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
	8	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	24,24
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$4940245 = 1,000000$	72,82
Taxe d'habitation (TH)	4 940 245	8,62
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
0				130 457	0	125 223	-1 914 099	-1

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
4 940 245		-1 658 419		3 281 826

A VERSAILLES

Le 18 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 PHILIPPE DUFRESNOY

Le 9 Avril
 Pour la Commune,

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
 Reçu en préfecture le 15/04/2025
 Publié le
 ID : 078-217801687-20250415-20250409_03A-BF



COMMUNE : 168 COIGNIERES
 ARRONDISSEMENT : 78 RAMBOUILLET
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	195	a. Par le conseil municipal	910 676	a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	123 995	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	5 119	a. Par le conseil municipal	2 483	d. Centrales hydrauliques	
Taxe foncière non bâtie	1 148	b. Par la loi (terres agricoles)		e. Centrales géothermiques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotations pour perte de THLV	>>>	Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	324 200	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	47 436	c. Coefficient correcteur	0,560585
		d. Bases dégrévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	9,50
		e. Bases dégrévées majo THS		e. Taux FB département 2020	11,58

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...		Taux moyens pondérés des taxes foncières de	
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :	Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	Taux maximum : a. Taux communal majoré à ne pas dépasser b. Taux maximum de la majoration spéciale
	national 11	de 2025	de 2024	15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	13	14	97,35	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	151,18	3,56000	147,62	
Taxe d'habitation (TH)	23,88	59,70	5,92000	53,78	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		a. Tx moy. 75% départemental		Taux de CFE perçue en 2024 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		b. Taux maximum de la majo		la fiscalité professionnelle unique	
	>>>				
	>>>				

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
 Reçu en préfecture le 15/04/2025
 Publié le >>>
 ID : 078-217801687-20250415-20250409_03A-BF